Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Aronde

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement collectif

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l’assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l’article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 9
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 9
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 10
   2.1. Modalités de tarification 10
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 15
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
4. Financement des investissements 19
   4.1. Montants financiers 19
   4.2. Etat de la dette du service 19
   4.3. Amortissements 19
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 19
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

ANNEXES 23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Aronde
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Wacquemoulin
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- date d'approbation à Moyenneville : 02/07/2001
- date d'approbation à Neufvy sur Aronde : 2001
- date d'approbation à Wacquemoulin : 14/06/2001
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 31/08/2004, modifié par délibération du 24 octobre 2013

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ **régie**
☐ **régie avec prestataire de service**
☐ **régie intéressée**
☐ **gérance**
☑ **délégation de service public : affermage**
☐ **délégation de service public : concession**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ LYONNAISE DES EAUX
- Date de début de contrat : 01/01/2007
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2018
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1, pour contrôle des branchements particuliers
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, traitement et évacuation des eaux usées, traitement et évacuation des sous-produits, gestion du service aux abonnés.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 228 habitants au 31/12/2016 (1 219 au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 478 abonnés au 31/12/2016 (479 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Moyenneville	254	251		251	-1 %
Neufvy-sur-Aronde	94	94		94	0 %
Wacquemoulin	131	133		133	1.5 %
Total	**479**	**479**		**478**	**-0,2%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 478.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 40,3 abonnés/km au 31/12/2016. (40,39 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,57 habitants/abonné au 31/12/2016. (2,54 habitants/abonné au 31/12/2015).

1.5. *Volumes facturés*

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	39880	41816	4.8 %
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	**39 880**	**41 816**	**4,8%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

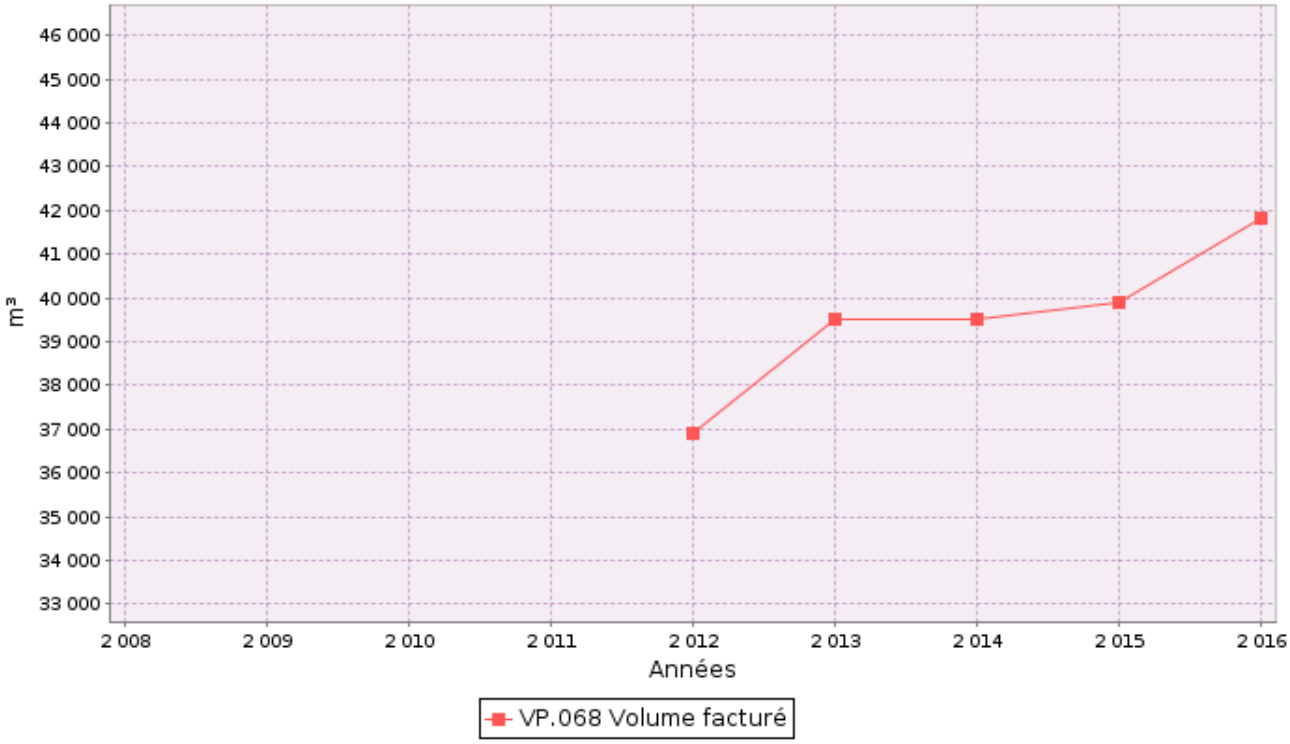

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2015 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2015 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2016 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2016 (0 au 31/12/2015).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11,86 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 11,86 km (11,86 km au 31/12/2015).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Neufvy sur aronde
Code Sandre de la station : 036044901000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2005
Commune d'implantation	Neufvy-sur-Aronde (60449)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1300
Nombre d'abonnés raccordés	478
Nombre d'habitants raccordés	1225
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	195

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 31/03/2003			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Fossé végétalisé puis Aronde		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	
DCO	125	☐ et	☐ ou	
MES	35	☐ et	☐ ou	
NGL	15	☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
Station d'épuration de Neufvy sur aronde (Code Sandre : 036044901000)	17.6	12.2
Total des boues produites	**17.6**	**12.2**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
Station d'épuration de Neufvy sur aronde (Code Sandre : 036044901000)	17,6	12,2
Total des boues évacuées	**17,6**	**12,2**

2. Tarification de l’assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	**Au 01/01/2017**
Frais d’accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	3500 €	3500 €
Participation aux frais de branchement	**100 %**	**100%**

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l’ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l’Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	44,36 €	44,36 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,8 €/m³	1,6 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	26,36 €	26,38 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,88 €/m³	0,87 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m³	0,3 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/03/2008 effective à compter du 01/04/2008 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/03/2008 effective à compter du 04/03/2008 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 04/03/2008 effective à compter du 04/03/2008 fixant la participation aux frais de branchement.
- Délibération du 05/11/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation Forfaitaire pour Assainissement Collectif (remplaçant la Participation pour le Raccordement au réseau d'assainissement).
- Délibération du 22/03/2016 effective à compter du 22 mars 2016 fixant la part de la collectivité à 1,60 € /m3.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	44,36	44,36	0%
Part proportionnelle	216,00	192,00	-11,1%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	260,36	236,36	-9,2%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	26,36	26,38	0,1%
Part proportionnelle	105,60	104,40	-1,1%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	131,96	130,78	-0,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	42,83	40,31	-5,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	78,83	76,31	-3,2%
Total	**471,15**	**443,45**	**-5,9%**
Prix TTC au m^3	**3,93**	**3,70**	**-5,8%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

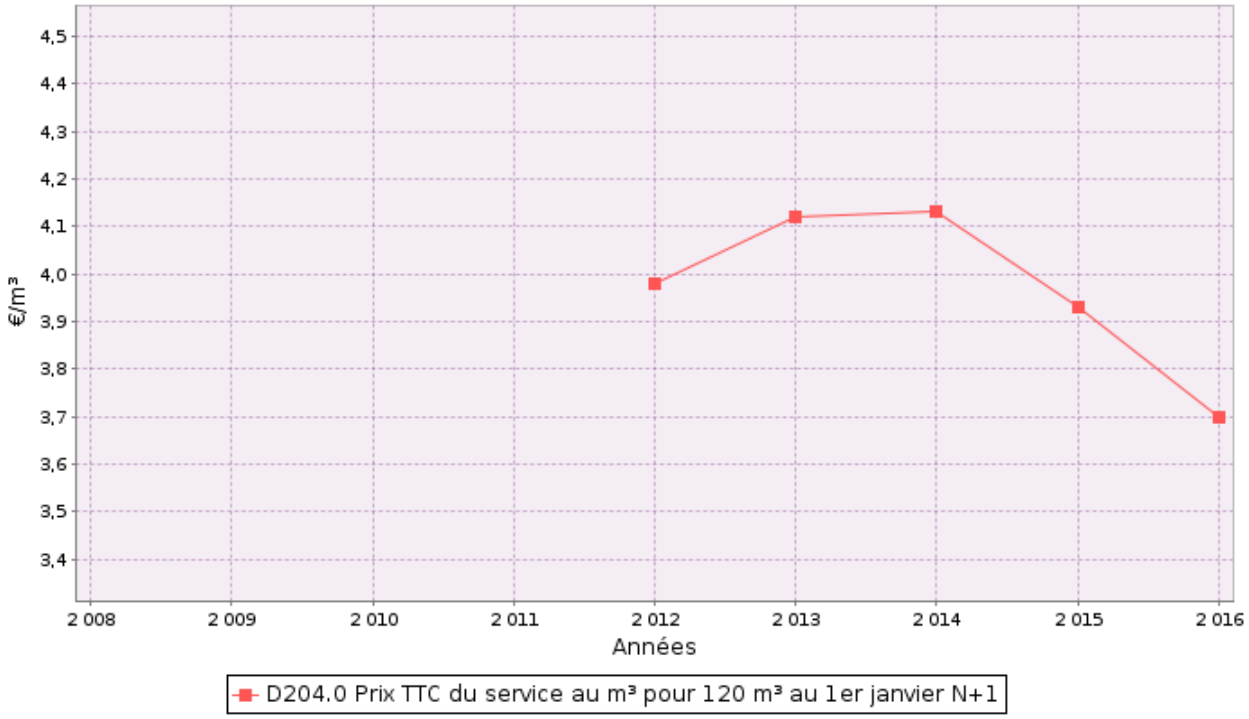

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2016 en €/m³	Prix au 01/01/2017 en €/m³
Moyenneville	3.93	3.70
Neufvy-sur-Aronde	3.93	3.70
Wacquemoulin	3.93	3.70

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Augmentation de la TVA, indexation du coût du délégataire, baisse de la part proportionnelle de la collectivité.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**100 135.50 €**	**132804.65 €**	**32.62 %**
dont abonnements	*20 884.15€*	*28 848.92€*	**38.11 %**
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	**100 135.50 €**	**132804.65**	**32.62 %**
Recettes de raccordement	*31 500 €*	*3 500 €*	**-88.88 %**
Prime de l'Agence de l'Eau	*0*	*8351.77*	**100 %**
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	*1.08 €*	*0.99 €*	**-8.33 %**
Total autres recettes	**31 501.08 €**	**11852.76 €**	**-62.37 %**
Total des recettes	**131 636.58 €**	**144657.41 €**	**9.89 %**

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**47 254.00 €**	**49 540.00 €**	**4.8 %**
dont abonnements	*12 354 €*	*12 951 €*	*4.8 %*
Redevance eaux usées usage non domestique	**107 622.00 €**	**103 446.00 €**	**-3.88 %**
dont abonnements	*11 980 €*	*12 334 €*	*2.95 %*
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	**154 876.00 €**	**152 986.00 €**	**-1.22 %**
Recettes liées aux travaux	**2 150.00 €**	**0**	**-100 %**
Produits accessoires	**146.00 €**	**153.00 €**	**4.8 %**
Total autres recettes	**2 296.00 €**	**153.00 €**	**-93.3 %**
Total des recettes	**157 171.00 €**	**153 138.00 €**	**-2.57 %**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 132 804 € (100 135 au 31/12/2015).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 478 abonnés potentiels (100% pour 2015).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**100**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2016 (85 pour 2015).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration de Neufvy sur aronde	35	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2015).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration de Neufvy sur aronde	35	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	**Conformité exercice 2015 0 ou 100**	**Conformité exercice 2016 0 ou 100**
Station d'épuration de Neufvy sur aronde	35	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2015).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Neufvy sur aronde :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [(1)]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		12,2

[(1)] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		227 792.37 €	197 501.41 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	29 265.44 €	30 290.96 €
	en intérêts	8 913.72 €	7 888.20 €
Epargne brute annuelle en €		109 062.77 €	123 367.01 €
Durée d'extinction de la dette en années		2.09	1.60

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 80 352.09 € (80 352.09 € en 2015).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2016 (0 €/m^3 en 2015).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 219	1 228
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	17,6	12,2
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,93	3,7
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

ANNEXES

1. **Historique** :

Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date du 18 août 2000 : il regroupe les communes de Moyenneville (639 habitants population légale recensement 2014), Neufvy sur Aronde (283 habitants population légale recensement 2014) et Wacquemoulin (306 habitants population légale recensement 2014). Le syndicat détient la compétence assainissement collectif sur les trois communes.

Les enquêtes publiques pour le zonage d'assainissement ont eu lieu du 6 décembre 2000 au 6 janvier 2001. Plans de zonage approuvés par les trois communes en 2001. Les études préalables à l'assainissement ont commencé en 2001 sur les communes de Moyenneville et Wacquemoulin, en 2003 sur la commune de Neufvy. Autorisations de raccordement données pour les communes de Moyenneville et Wacquemoulin en octobre 2004. Autorisations de raccordement données pour la Commune de Neufvy sur Aronde en octobre 2005.

Augmentation du linéaire de réseau : En 2008, le réseau a été étendu à Neufvy sur Aronde, Chemin de la Cavée, pour un montant total HT de 21 270.25 €. En 2011, réseau étendu rue de Méry à Neufvy sur Aronde, pour un montant total HT de 51 165.12 € HT.

Le Syndicat est assujetti à la TVA depuis le 1er octobre 2003

En 2016, travaux exécutés par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation :
Station d'épuration : racleur de fond du clarificateur remis en état courant juillet. La pompe d'extraction des boues du bassin d'aération a été renouvelée avec une pompe de débit unitaire de 10m3/heure. Une pompe a été changée sur le poste de refoulement de Wacquemoulin.

2. **Patrimoine du syndicat :**

INVENTAIRE SIAVA AU 31 DECEMBRE 2016

N° compte	Libellé	N°inventaire	Année acquisition	valeur origine	AMORTISSEMENT	Valeur Nette Comptable
205	LOGICIEL INFORMATIQUE	205.1.2001	2001	364.66 €	364.66 €	- €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				**364.66 €**	**364.66 €**	**- €**
2111	FRAIS NOTAIRE TERRAIN STEP	2111.1,2.2002	2002	588.91 €		588.91 €
2111	ACHAT TERRAIN POMPE WACQUEMOULIN	2111.1,2.2004	2004	1 229.78 €		1 229.78 €
2111	ACHAT TERRAIN STEP	2111.3.2002 et 2111.3.2004	2002	5 874.80 €		5 874.80 €
213	CONSTRUCTION STEP	213.1.2005	2005	587 254.29 €	213 972.39 €	373 281.90 €
2183	Vidéoprojecteur	2183.1.2010	2010	415.00 €	415.00 €	- €
2158	BCHT NEUFVY RUE DU MOULIN + BILL	2315.1.2006	2006	9 239.88 €		9 239.88 €
2158	Réseau Chemin de la Cavée à Neufvy	2315.1.2008	2008	21 270.25 €		21 270.25 €
2158	SOLDE TPA ASST NEUFVY	2315.2.2006	2006	48 207.71 €		48 207.71 €
2158	Extension réseau d'assainissement rue de Méry et Chemin de la Cavée à Neufvy sur Aronde	2315.1.2011	2011	51 165.12 €		51 165.12 €
2158	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	2158.1.2004	2004	3 516 734.28 €	620 813.92 €	2 895 920.36 €
2315						- €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				**4 241 980.02 €**	**835 565.97 €**	**3 406 778.71 €**
TOTAL GENERAL				**4 242 344.68 €**	**835 565.97 €**	**3 406 778.71 €**

3. Les ventes d'eau :

Evolution des recettes de vente du SIAVA

Année	Montant des ventes d'eau	Quantité d'eau facturée
2007	117 164,78 €	40077
2008	103 185,06 €	39964
2009	103 133,92 €	41306
2010	98 816,00 €	39521
2011	97 466.26 €	39203
2012	97 792.78 €	36919
2013	96 082.35 €	39511
2014	99 685.71 €	39525
2015	95 642.13 €	39880
2016	91 112.43 €	41816

Les montants indiqués ne sont pas les montants encaissés par année budgétaire, mais les montants facturés au titre de l'année concernée.

Par année budgétaire N, on touche le 2ème semestre de l'année N-1 et le 1er semestre de l'année N.

RESULTATS SATESE

Dates	**Octobre 2015**		**12 et 13/09/2016**		**Rendements moyens**		**Coefficients de charge moyens**	
Météo	Pluie de 4 mm/24h							
Paramètres	Amont	Aval	Amont	Aval	2015	2016	2015	2016
DEBIT en m3/j		100		114		114	-	58
MES en mg/l	61	48	466	5	93%	99 %	-	45 %
DBO5 en mg/l	530	10	430	3	98%	99 %	-	63 %
DCO en mg/l	1280	86	909	40	93%	96 %	-	66 %
N-NKT en mg/l	118.5	11.4	99.4	4.1	90%	96 %	-	58 %
N-NGL en mg/l	118.74	24.81	99.64	14.16		86 %	-	-
P TOTAL en mg/l	14	14	12	9	0%	24 %	-	26 %

Normes de rejet : Matières en suspension ≤ 35 mg/l, DBO5 ≤25 mg/l, DCO ≤ 125 mg/l, NGL ≤15 mg/l

Pour mémoire :

MES : *Matières en suspension* : quantité de matières en suspension totales, déterminées par filtration d'un échantillon d'eau et séchage, englobent l'ensemble des particules, organiques ou minérales, non dissoutes.

DBO5 : *Demande biologique en oxygène sur 5 jours* : La DBO5 exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation des matières organiques d'une eau avec le concours des microorganismes présents dans le milieu. C'est un excellent indicateur de la concentration de l'eau en matières organiques biodégradables et donc de la pollution de l'eau. Cette mesure demande 5 jours pour conduire à un résultat.

DCO : *Demande chimique en oxygène* : La DCO est la quantité d'oxygène consommée par les matières oxydables existantes dans l'eau par processus chimique. La mesure correspond à une estimation des matières oxydables présentes dans l'eau, quelle que soit leur origine organique ou minérale.

NKT : *Azote Kjeldahl* : L'azote Kjeldahl mesure l'azote organique et l'azote ammoniacal. C'est une valeur importante pour la protection du milieu aquatique car sa transformation détruit l'équilibre biologique à l'aval du rejet. NK ou NTK = Norganique + Nammoniacal

NGL : *Azote global* : Lorsque l'on mesure toutes les formes différentes d'azote (mis à part l'azote gazeux), on obtient l'azote global, noté NGL.
NGL = Norganique + Nammoniacal + Nitrites + Nitrates

Ces 2 paramètres sont utilisés par la réglementation pour fixer les limites de rejet de l'azote dans le milieu naturel. En ce qui concerne les directives européennes, la totalité des formes azotées est prise en compte sous l'appellation azote total, et non plus azote global.

P total : phosphore total : Le phosphore existe sous deux formes principales : le phosphore minéral ou le phosphore organique. Dans les eaux usées urbaines, le phosphore provient environ pour moitié des déjections humaines (phosphore organique), et pour moitié de l'utilisation des lessives (phosphore minéral).

APPLICATIONS LOI SUR L'EAU

Traitement des eaux : récépissé de déclaration en date du 31/03/2003
Plan d'épandage réalisé - Etude diagnostique réalisée en 1998

Conclusions présentées le rapport d'analyses 2016 du SATESE :

- Rejet conforme au niveau de traitement demandé.
- Réglages des extractions à revoir pour une meilleure élimination de l'azote
- Mise en place d'un cahier de vie nécessaire et étude diagnostique à réaliser